

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL124

présenté par
Mme Zanetti, rapporteure

ARTICLE 21

A l'alinéa 2, substituer aux références : « L. 3531-1, L. 4331-1 et L. 5331-1 » les mots : « le chapitre unique du titre III du livre V de la partie 3, le chapitre unique du titre III du livre III de la partie 4 et le chapitre unique du titre III du livre III de la partie 5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.